



**DELIBERATION DU CONSEIL TERRITORIAL**  
**Deuxième mandature**

Séance ordinaire du 26 juin 2015.

**Numéro de la délibération**

**2015 – 030 CT**

Conseillers en exercice..... 19  
Conseillers présents..... 13  
Procurations..... 03  
Votants ..... 16

Délibération affichée le :

**07 JUIL 2015**

A Saint-Barthélemy



Transmise au Représentant de l'Etat le :

**Préfecture de Saint Barthélemy,  
et de Saint Martin**

**07 JUIL. 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-six du mois de juin à dix-sept heures, le Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur MAGRAS Bruno, Président du Conseil Territorial.....

Date de convocation du Conseil Territorial : le 12 juin 2015.

**PRESENTS** : M. MAGRAS Bruno – Mme GREUX Nicole – Mme MIOT RICHARD Karine – Mme JACQUES Micheline – M. CHAUVIN Benoit – Mme TIBERGHIE Cécile – M. LAPLACE Andy – M. DANET Jean-Marie – Mme AUBIN Marie-Angèle – Mme GREUX Juliette – M. BRIN Alfred – M. GUMBS Donald – M. DESOUCHES Maxime.....

**ABSENTS** : (excusés) M. MAGRAS Michel – M. DUFAU Nils – M. LEDEE Xavier – Mme FEBRISSY Corine – Mme LAPLACE Elodie – Mme COINTRE Bettina.....

**PROCURATIONS** : M. MAGRAS Michel a donné procuration à Mme GREUX Nicole – M. DUFAU Nils a donné procuration à M. MAGRAS Bruno – Mme COINTRE Bettina a donné procuration à M. CHAUVIN Benoit .....

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BRIN Alfred .....

**OBJET : Tarifs de mise à disposition de fibres noires et d'espaces d'hébergement d'équipements.**

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant diverses dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer et instituant la collectivité d'outre-mer de Saint-Barthélemy ;

VU la décision n° 2010/718/UE du Conseil Européen en date du 29 octobre 2010 modifiant le statut à l'égard de l'Union européenne de l'île de Saint-Barthélemy ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1425-1 ;

VU le Code des postes et des communications électroniques ;

VU la délibération du Conseil Territorial n°2014-041 du 6 juin 2014 relative à l'adoption des tarifs de mise à disposition de fibres noires et d'espaces d'hébergement d'équipement ;

**CONSIDERANT** que la Collectivité de Saint-Barthélemy est propriétaire de plusieurs kilomètres de fibres optiques noires et de locaux techniques susceptibles d'accueillir des équipements télécom ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de valoriser ce patrimoine dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de développement et d'aménagement numérique du territoire ;

**CONSIDERANT** que les opérateurs de communications électroniques sont demandeurs de liaisons optiques et de lieux d'hébergements de leurs équipements électriques et électroniques pour améliorer la qualité de service délivrées à leurs clients finals particuliers ou entreprises (dégrouper ADSL, VDSL2, FttO, adductions d'antennes 3G, ...);

**CONSIDERANT** que les clients professionnels des opérateurs souhaitent bénéficier à un coût abordable de la fiabilité du support fibre optique pour leur connexion ;

**CONSIDERANT** que les tarifs actuels ne permettent pas aux opérateurs d'offrir à leurs clients finals des offres très haut débit sur fibre optique (FttO) à un coût abordable pour ces derniers ;

**CONSIDERANT** de plus, que les tarifs actuels basés sur le linéaire loué sont de nature à générer des disparités tarifaires entre entreprises en fonction de leur lieu d'implantation ;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc d'adapter les modalités financières et techniques de la mise à disposition de ces infrastructures en conséquence ;

VU le rapport de Monsieur le Président ;

VU l'amendement présenté par Monsieur Maxime DESOUCHES et rejeté à la majorité ;

VU l'amendement de Monsieur le Président présenté en séance, adopté à la majorité et après en avoir délibéré ;

## DECIDE

**Article 1 : De fixer** sur le territoire de Saint-Barthélemy, une tarification de mise à disposition aux opérateurs de communications électroniques de brins de fibre optique noire pour les besoins de leurs clients professionnels indépendante du linéaire, dans les conditions suivantes :


Durée du contrat	Prix de la commande	
	1 an	3 ans
1 brin de fibre optique noire du POP opérateur au local technique du client final	1800€/an	1800€/an (frais de raccordement « opérateur » offerts)
Maintenance 10h incluse		

**Article 2 : D'adopter** la nouvelle offre d'accès aux brins de fibre optique noire de la Collectivité ci-annexée.

**Article 3 : De mandater** le Président du Conseil Territorial à assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à la majorité.**

**Contre : Monsieur Maxime DESOUCHES.**

<p>Transmise au représentant de l'Etat le : <b>Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin</b> 07 JUIL. 2015</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Président du Conseil Territorial,  Monsieur <b>BRUNO AGRAS</b></p>
<p>Rendue exécutoire le : <b>07 JUIL 2015</b> Publiée au journal officiel de Saint-Barthélemy le : <b>07 JUIL 2015</b></p>	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.